



Séance publique du Lundi 18 mars 2013 à 18h00
Maison de la Vallée de Saint Savin

PROCES VERBAL DE SEANCE

Présents : M. André CAZERES, Président.
M. Xavier MACIAS, Vice-Président
Mmes Marie-Laure RAYNAL - Marianne SARTHOU
MM. Jean-Pierre BOYRIE - Pierre CAPOU - Noël DUBARRY
Jérôme ESCOT- SEP - Joseph FROMIGUE - Thierry LARDAT

Absents : M. John BOGAERTS (pouvoir de vote à M. Noël DUBARRY)
M. Thomas RAMON

Secrétaire de séance : M. Joseph FROMIGUE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 2013-1** Compte administratif 2012
- 2013-2** Compte de gestion 2012 de M. le Trésorier d'Argelès-Gazost
- 2013-3** Affectation des résultats de l'exercice 2012
- 2013-4** Budget Primitif 2013
- 2013-5** Reversement sur recettes aux Communes indivises
- 2013-6** Demande de participation financière à l'organisation de la course de montagne « Le Trophée du Vignemale » à Cauterets
- 2013-7** Demande de subventions pour l'animation des DOCOB Natura 2000 « Gaube Vignemale » et « Peguere Barbat » - année 2013
- 2013-8** Demande de subventions pour les postes de gardes valléens - année 2013
- 2013-9** Demande de subventions pour le programme d'aménagements pastoraux 2013
- 2013-10** Demande de subvention portage (hélicoptage ou portage par bat)
- 2013-11** Approbation du plan de financement pour la construction d'une cabane pastorale sur le secteur d'Ilheou (annule et remplace la délibération 2012-50 du 5 décembre 2012)
- 2013-12** Demande d'autorisation de la Commune de Cauterets pour engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le captage d'eau potable au Lys

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

Sur proposition du Président le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de rajouter à l'ordre du jour de la présente séance la question suivante :

- 2013-13** Achat du fonds de commerce du refuge d'Estom

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 5 DECEMBRE 2012 :

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès verbal de la séance publique du du 5 décembre 2012.

2013-1 : COMPTE ADMINISTRATIF 2012 :

Le Président présente le détail du compte administratif 2012 dressé sur la base des résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	/	204 388.91		222 320.81	/	426 709.72
Opérations de l'exercice	831 073.79	855 279.06	1 057 310.19	1 220 904.11	1 888 383.98	2 076 183.17
TOTAUX	831 073.79	1 059 667.97	1 057 310.19	1 443 224.92	1 888 383.98	2 502 892.89
Résultats de clôture	/	228 594.18		385 914.73	/	614 508.91
Restes à réaliser	/	/	223 743.00	226 000.00	223 743.00	226 000.00
RESULTATS DEFINITIFS	831 073.79	1 059 667.97	1 281 053.19	1 669 224.92	2 112 126.98	2 728 892.89

Excédentaire de..... 616 765.91

A la suite de cette lecture, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président se retire et sous la présidence de Mme Marianne SARTHOU, doyenne d'âge de l'assemblée, le Conseil Syndical après en avoir délibéré :

- constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- approuve le compte administratif 2012, dressé par le Président André CAZERES.

2013-2 : COMPTE DE GESTION 2012 DE M LE TRESORIER D'ARGELES-GAZOST :

Le Président remet à chaque membre présent les résultats du compte de gestion 2012 dressé par M. le Trésorier d'Argelès-Gazost.

Le Conseil Syndical, après s'être fait présenté le Budget Primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

– déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2012 par M. le Trésorier d'Argelès Gazost, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2013-3 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012 :

A la suite de l'exposé du compte administratif 2012, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **prend acte** des résultats de l'exercice 2012 qui se décomposent de la façon suivante :

*** Section d'investissement :**

Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2011	163 593.92 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2012	222 320.81 €

Excédent à reprendre au compte 001 exercice 2013	385 914.73 €
Restes à réaliser en dépenses	223743.00 €
Restes à réaliser en recettes	226 000.00 €
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 - exercice 2013	388 171.73 €

*** Section de fonctionnement :**

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2011	24 205.27 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2012	204 388.91 €

Excédent cumulé à affecter au compte 002 – exercice 2013	228 594.18 €
---	---------------------

- **décide** de l'affectation des résultats, ci-dessus, de la manière suivante :

Inscription au budget 2013

Total à inscrire au compte 002 Recettes - Fonct.	228 594.18 €
---	---------------------

Total à inscrire au compte 001 en Recettes d'Invest.	388 171.73 €
---	---------------------

- **approuve** l'affectation des résultats de l'exercice 2013, ci-dessus.

2013-4 : BUDGET PRIMITIF 2013

Le Président donne lecture du projet de Budget Primitif 2013.

Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes cumulées des sections de fonctionnement et d'investissement à un montant total de 1 990 768 €.

LIBELLES	BP 2013
<u>DEPENSES</u>	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 125 268,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	865 500,00 €
TOTAL DES DEPENSES	1 990 768,00 €
<u>RECETTES</u>	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 125 268,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	865 500,00 €
TOTAL DES RECETTES	1 990 768,00 €

A la suite de cette lecture, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- **approuve** le Budget Primitif 2013

2013-5 : REVERSEMENT SUR RECETTES AUX COMMUNES INDIVISES - ANNEE 2013 :

Dans le cadre de l'examen du projet de budget primitif 2013, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- **d'approuver** le versement aux Communes Indivises en 2013 d'un excédent de recettes d'un montant total de 132 375 €.
- que le versement de cet excédent de recettes, soit réalisé sur la base de la répartition indiquée ci-dessous :

* Commune d'Adast.....	6 619 €	(5,00 %)
* Commune de Cauterets.....	39 712 €	(30,00%)
* Commune de Lau-Balagnas.....	13 926 €	(10,52 %)
* Commune de Pierrefitte-Nestalas.....	23 947 €	(18,09 %)
* Commune de Saint-Savin.....	24 568 €	(18,56 %)
* Commune de Soulom.....	16 984 €	(12,83 %)
* Commune de Uz.....	6 619 €	(5,00 %)
	-----	-----
<u>TOTAL</u> =...	132 375 €	(100,00 %)

- **de prévoir** le financement de ces dépenses au Budget Primitif 2013 ;
- **de solliciter**, en application de l'article L. 5222.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord des Communes indivises sur le versement des sommes prévues, ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2013-6 : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA COURSE DE MONTAGNE « LE TROPHÉE DU GRAND VIGNEMALE » A CAUTERETS

Le Président donne lecture du courrier que lui a adressé le Président du Club Athlétique du Vignemale l'informant de l'organisation de la course « Le Trophée du Grand Vignemale » », le 6 juillet 2013, dont la dernière édition remonte au 6 juillet 1991.

En raison de l'importance de cet événement qui fera l'objet d'une promotion importante (site internet, plaquettes de présentation, conférences de presse, etc.) dont les communes composant la Commission Syndicale pourrait bénéficier, le Président propose d'accorder une aide financière d'un montant de 2 500 € pour l'organisation de cette course.

A l'issue de cette présentation, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- **d'accorder** une aide financière au Club Athlétique du Vignemale pour l'organisation de la course de montagne « Le Trophée du Grand Vignemale » le 6 juillet 2013 ;
- **de fixer** le montant de cette subvention à la somme de 2 500 € ;
- **d'autoriser le Président** à engager cette dépense dont le financement est prévu au Budget Primitif 2013 - section de fonctionnement ;
- **d'autoriser le Président** à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2013-7 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ANIMATION DES DOCOB NATURA 2000 « GAUBE VIGNEMALE » ET « PEGUERE BARBAT » - ANNEE 2013

Le Président indique que la Commission Syndicale assure la présidence et l'animation des DOCOB Natura 2000 « Gaube Vignemale » et « Peguere Barbat Cambales »

La mission d'animation consistant à coordonner et planifier la mise en application des actions contenues dans les documents d'objectifs est prise en charge à 100% par les services de l'Etat et les fonds européens. Une convention cadre d'animation est signée afin que l'animateur bénéficie de l'aide des services de l'Etat (DDT et DIREN), du Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace, de la Chambre d'Agriculture, du Parc National des Pyrénées. L'animation sur les deux sites correspond à un emploi à ½ temps sur l'année.

Le coût du poste d'un animateur à temps partiel (frais de structure et d'animation MAET) a été évalué à 19 285.40 € TTC pour l'année 2013.

A l'issue de cette présentation, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- **de solliciter** un financement de l'Europe et de l'Etat à hauteur de 100% de la dépense estimée pour 2013 d'un montant de 19 285,40€ selon le plan de financement suivant :

Etat :	11 072.90 €
Europe :	<u>8 212.50 €</u>
Total :	19 285.40 €

- **d'autoriser le Président** à entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

2013-8 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES POSTES DE GARDES VALLEENS - ANNEE 2013

Dans le cadre d'une meilleure gestion des estives, propriété indivise des 7 communes membres de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin, il a été décidé de s'attacher les services de deux gardes valléens à compter du 1^{er} mai 2013.

Le coût de ces postes a été estimé à 26 855 € HT pour la saison 2013 et se répartit de la façon suivante :

▪ Crédits européens au titre du FEADER :	9 399,25 €
▪ Crédits d'Etat du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche :	9 399,25 €
▪ Autofinancement Commission syndicale :	8 056,50 €

A l'issue de cette présentation, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- **d'adopter** le principe de la réalisation du projet ci dessus
- **d'adopter** le principe du plan de financement proposé,
- **de solliciter** le concours financier des financeurs concernés
- **de s'engager** à disposer de l'autofinancement nécessaire
- **de mandater** le Président pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques;

2013-9 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROGRAMME D'AMENAGEMENTS PASTORAUX 2013

Monsieur le Président expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à réaliser les travaux d'amélioration pastorale en 2013 suivants :

- Mise en place de 2 parcs de contention ovins (claires mobiles) à Ilhéou et Chabarrou dont les devis s'élèvent à la somme de **3 145.08 € H.T**

Ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur d'au minimum 75 %, soit 2 358.81 € H.T avec un autofinancement maximum restant à la charge de la Commission Syndicale de 786.27 €.

A l'issue de cette présentation, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- **d'adopter** le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- **de solliciter** le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAAF), du Conseil Régional et du Parc National des Pyrénées (Convention inter régionale de massif, mesure 2.2 « biodiversité et développement patrimonial dans le parc national des Pyrénées et son aire d'adhésion »)
- **de s'engager** à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- **de mandater** le Président pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques

2013-10 DEMANDE DE SUBVENTION PORTAGE (HELIPORTAGE OU PORTAGE PAR BAT)

Monsieur le Président expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à acheminer les denrées pour les éleveurs et du matériel sur les estives de Marcadau, Ilhéou, Arratille, Pouey-Trenous, Chabarrou dont les dépenses prévisionnelles s'élèvent à la somme de 4 147.50 € HT soit 4 960.41€ TTC.

Ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur de 100 % selon le plan de financement suivant :

Crédits européens (crédit FEADER) :	2 073.75 €
Crédits d'Etat (MAAF) :	2 073.75 €

A l'issue de cette présentation, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- **d'adopter** le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- **d'adopter** le principe du plan de financement proposé,
- **de solliciter** le concours financier des financeurs concernés,
- **de mandater** le Président pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques;

2013-11 APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CABANE PASTORALE SUR LE SECTEUR D'ILHEOU (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2012-50 DU 5 DECEMBRE 2012)

Monsieur le Président expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à réaliser les travaux d'amélioration pastorale suivants :

⇒ Appel à projet - Création d'un site pastoral sur le secteur d' Ilhéou

dont les devis s'élèvent à la somme de **134 532,00 € H.T (160 900,27 € TTC)**

La Commission Syndicale de la Vallée de St Savin souhaite maintenir l'activité pastorale sur ses estives tout en améliorant les conditions d'hébergement et de travail des éleveurs gardiens. Le projet de construction d'une cabane pastorale sur l'estive d'Ilhéou s'inscrit dans une réflexion globale de gestion des estives. Elle fait référence à l'action P4 du Document d'Objectif du site Natura 2000 « Péguère-Barbat-Cambales » : *réhabilitation et mise en place d'équipements pastoraux, dynamiser le pastoralisme sur les estives à ovins du site.*

Le projet d'implantation d'une cabane pour un éleveur-gardien fait suite à trois années d'expérimentation durant lesquelles une yourte a été mise à disposition et cette saison, l'installation provisoire d'un Algeco ®.

Ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur de **80 %** selon le plan de financement suivant :

- Crédits européens au titre du FEDER (40%) : **53 813 €**
- Crédits FNADT (40%) : **53 813 €**
- Autofinancement restant à la charge de la Commission syndicale : **26 906 €**

Cet exposé terminé, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- **d'adopter** le principe de la réalisation du projet ci dessus,
- **d'adopter** le principe du plan de financement proposé,
- **de solliciter** le concours financier des financeurs concernés,
- **de s'engager** à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- **d'autoriser** le Président à entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

2013-12 DEMANDE D'AUTORISATION DE LA COMMUNE DE CAUTERETS POUR ENGAGER LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE CAPTAGE D'EAU POTABLE AU LYS

Vu les textes réglementaires suivants :

Le Code de la Santé Publique,
Le Code de l'Environnement,
Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Code des Marchés Publics

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical les obligations de mise en place d'un périmètre de protection imposées par la préfecture pour protéger la source du Lys (coordonnées Lambert III sont Latitude X = 395.576 - Longitude Y = 1767.357 - altitude Z = 1900m) qui est utilisée pour l'approvisionnement en eau potable de la gare d'arrivée du téléporté du Lys.

Cette source et ses périmètres de protection se situent sur une parcelle cadastrale sur le territoire de la commune de Cauterets n°A55, propriété indivise des 7 communes composant la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin.

Pour permettre à la Commune de Cauterets et tant que maître d'ouvrage déléguée de l'opération, de conduire la procédure de DUP à son terme, la commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin puis les sept Communes indivises doivent l'y autoriser par délibération afin :

- de prendre connaissance et d'approuver les documents techniques et administratifs qui constituent le dossier de demande d'autorisation, notamment l'avis de l'hydrogéologue agréé, l'état parcellaire ainsi que toutes les contraintes administratives et techniques qui y sont mentionnées,
- d'autoriser la mise en place des périmètres sur l'emprise de terrain correspondant aux périmètres de protection immédiat et rapproché, à mettre en place la clôture du périmètre de protection immédiat, et à capter la source selon les conditions énoncés par l'hydrogéologue agréé.

A l'issue de cette présentation, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- **d'autoriser** la mise en place des périmètres de protection rapproché et immédiat sur la parcelle n°A55-Cauterets dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique de la source du Lys
- **d'autoriser** la commune de Cauterets à capter et exploiter la source selon les conditions énoncées par l'hydrogéologue agréé,
- **de solliciter**, en application de l'article L. 5222.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord des Communes indivises sur la mise en place des périmètres de protection, le captage et l'exploitation de la source ;
- **de mandater** Monsieur le Président pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2013-13 ACHAT DU FONDS DE COMMERCE DU REFUGE D'ESTOM

Le Président indique que le fonds de commerce du refuge d'Estom à Cauterets, détenu par les époux PUYO demeurant à Adast, est en vente. Il précise que le bâtiment est propriété indivise des sept communes composant la Commission Syndicale.

Le Président indique que les époux PUYO sont disposés à céder le fonds de commerce du refuge d'Estom à la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin pour la somme de 150 000 € T.T.C.

A l'issue de cette présentation, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- **d'approuver** l'achat à M. et Mme Jean Pierre PUYO du fonds de commerce du refuge d'Estom à Cauterets pour un montant total de 150 000 € T.T.C ;
- **de confier** la rédaction de l'acte notarié de cet achat à Maître Chalvignac, Notaire à Lourdes ;
- **d'autoriser** le Président à signer l'acte de vente ;
- **de prévoir** les crédits nécessaires à cette dépenses au Budget 2013 de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin ;
- **d'autoriser le Président** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance à 19h15.

Le Président
André CAZERES

Le Vice-Président
Xavier MACIAS

Le Secrétaire de séance
Joseph FROMIGUE

Marie-Laure RAYNAL

Marianne SARTHOU

Jean-Pierre BOYRIE

Pierre CAPOU

Noël DUBARRY

Jérôme ESCOT- SEP

Thierry LARDAT